



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 12 mars 2019 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 13, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 13.

080/12-03-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2019
4. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2018-40024 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
2. PIIA 2019-40002 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
3. Dérogation mineure numéro 2019-40003
4. Dérogation mineure numéro 2019-40005
5. Dérogation mineure numéro 2019-40006
6. Mandat au Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides pour du soutien technique dans le dossier du myriophylle à épi
7. Services juridiques – Soutien à l'urbanisme en 2019 – Résiliation du contrat et transfert des dossiers
8. Désignation – Émission de certains types de permis et de certificats

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
2. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
4. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

5. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
6. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-345 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le Règlement numéro 135

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du projet de Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
2. Adoption du premier projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Adoption du projet de Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
4. Adoption du premier projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
5. Adoption du projet de Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
6. Assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344 et aux premiers projets de règlements numéro 2019-341 et 2019-343
7. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 334 décrétant des travaux pour la réalisation de la phase 2 du projet d'aménagement du parc de la Gare et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
8. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 335 décrétant l'acquisition d'une scène mobile et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
9. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 336 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
10. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
11. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 338 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2019
2. Embauche de personnel
3. Comités et commissions – Modification à la résolution numéro 042/05-02-19
4. Mandat à un notaire – Régularisation de titres et échange de terrains dans le secteur Sainte-Véronique – Remplacement de la résolution numéro 285/04-09-18
5. Fermeture, abolition et autorisation d'une cession d'une partie d'un ancien chemin passant sur les lots numéro 5 996 407 et 6 288 198
6. Autorisation de cession d'un ancien chemin correspondant aux lots numéro 6 281 019, 6 281 020 et 6 281 021
7. Autorisation d'acquisition d'un terrain par la Ville – 176, chemin de la Rivière Nord – Remplacement de la résolution numéro 018/15-01-19 et 019/15-01-19
8. Appropriation du surplus non affecté – Achat de panneaux lumineux pour passage piétonnier
9. Appropriation du surplus non affecté – Achat d'un panneau afficheur de vitesse avec message
10. Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) – Projet d'aménagement d'un parc multigénérationnel au parc de la Gare – Phase 2 – Remplacement de la résolution numéro 397/15-11-17

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

I LOISIRS ET CULTURE

1. Demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de festivités de la Fête nationale du Québec 2019
2. Entérinement de la dépense relative à une réparation à la tour d'eau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

J DIVERS

1. Appui au projet AccèsLogis Québec, volet 3, porté par l'organisme « Arc-en-Toit » concernant la construction d'unités de logement pour des personnes vivant avec une problématique de santé mentale

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

081/12-03-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

082/12-03-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2019 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers, notamment :

- Ouverture de la station-service « Shell » le 14 mars 2019;
- Suivi de l'évènement « Rivière-Rouge en Blanc »;
- Suivi sur l'épandage d'insecticide par les municipalités limitrophes et le fait que les autorités concernées ont été avisées que ce type d'épandage est interdit à Rivière-Rouge en vertu d'un règlement municipal;
- Déjeuner du maire au profit de la Fondation de l'école du Méandre le 31 mars prochain;
- Suivi de l'activité « Pêche blanche à Rivière-Rouge » réalisée le 2 mars dernier;
- Randonnées « Clair de lune » le 16 mars prochain au Club de ski des Six Cantons.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

083/12-03-19

PIIA 2018-40024 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 50, rue L'Annonciation Nord, soit sur les lots 74 et 75 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-48-5023;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la réfection du revêtement extérieur afin d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur actuel ne sera pas modifié, il sera seulement repeint de couleur « Étrusque » (brun pâle);

CONSIDÉRANT que le revêtement du bâtiment principal est un déclin d'amiante;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 5 : Préserver le caractère patrimonial et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction, d'intérêt patrimonial ou non en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-04/19.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 février 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la réfection du revêtement extérieur afin d'améliorer l'apparence générale du bâtiment en faisant ressortir les éléments, tels que les colonnes, le tour des portes et fenêtres d'une couleur contrastante, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

084/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

PIIA 2019-40002 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 306, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 84 et la partie des lots 83 et 85 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule numéro 9942-40-5853;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne en façade au commerce « Aux couleurs de l'Arc-en-ciel »;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 0,41 mètre carré, alors que la superficie maximale admissible est de 1,35 mètre carré;

CONSIDÉRANT que le support de plexiglas de la nouvelle enseigne est existant et le lettrage sera en vinyle de couleur noire et couleur d'un arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est de bonne dimension, et semble bien s'intégrer à l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme et d'environnement a recommandé l'utilisation d'une enseigne en projection afin de maximiser la visibilité de ce commerce, mais que ceux-ci préfèrent une enseigne en façade;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 8 : Intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-06/19.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 février 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne en façade dudit commerce, selon les esquisses fournies, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

085/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40003

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne un territoire non loti, anciennement identifiée par la partie des lots 9 à 14 du rang 07 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, située sur le chemin du Lac-de-la-Haie qui est identifiée par le matricule numéro 1456-12-4010;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'ajout de divisions dans un bâtiment accessoire (station de pompage) pour alimenter une cabane à sucre de production, alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de deux (2) pièces;

CONSIDÉRANT que le demandeur sollicite au total un aménagement intérieur sur deux (2) planchers, soit cinq (5) pièces au rez-de-chaussée et deux (2) au sous-sol afin que le bâtiment soit fonctionnel et puisse loger du personnel;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu une autorisation de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) permettant l'agrandissement de l'érablière 064022 située sur le territoire de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en 2017-2018, le demandeur a entrepris la construction d'un bâtiment accessoire (station de pompage) pour alimenter sa cabane à sucre de production, permis numéro 2017-00331;

CONSIDÉRANT que la cabane à sucre de production où sera acheminée l'eau d'érable se trouve à environ 3 kilomètres en ligne droite, dans un terrain accidenté et qu'aucune route directe n'est aménagée entre la cabane à sucre et la station de pompage;

CONSIDÉRANT que le chemin le plus court pour une intervention en voiture est d'environ 18 kilomètres, soit 14 kilomètres sur route et 4 kilomètres sur chemin forestier;

CONSIDÉRANT que la station de pompage nécessite du personnel sur place afin d'assurer le suivi de l'installation en période de production, en cas de problème ou de bris;

CONSIDÉRANT que l'expansion de l'entreprise nécessite des aménagements fonctionnels et adaptés à la réalité du projet;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone FOR-05;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-07/19.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 février 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à autoriser l'ajout de divisions dans un bâtiment accessoire (station de pompage) pour alimenter une cabane à sucre de production, alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de deux (2) pièces, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et à la condition qu'un plan d'architecte, avec sceau, soit produit afin de valider que le bâtiment est sécuritaire pour le personnel qui couchera sur place, au-dessus de la salle de machinerie.

ADOPTÉE

086/12-03-18

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40005

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la partie des lots 73 et 74 du rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, située au 6918, route 117 Nord, qui est identifiée par le matricule numéro 9546-06-0530;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision de la propriété avec un frontage sur la route 117 de 134,93 mètres, alors que la réglementation exige un frontage minimal de 150 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire opérer une sablière et que pour ce faire, il doit diviser le terrain en deux étant donné qu'il ne peut y avoir deux (2) usages principaux sur le même terrain;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra obtenir les autorisations du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entrée sur la route 117;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de spécifier au demandeur de s'assurer de la sécurité et de sa desserte via la sortie sur la route 117;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones RU-01 et RU-25;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-08/19.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 février 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

D'accepter la présente demande visant à permettre la subdivision de la propriété avec un frontage sur la route 117 de 134,93 mètres alors que la réglementation exige un frontage minimal de 150 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

087/12-03-19

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40006

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 809 951, anciennement identifiée comme étant la partie du lot 62-B-1 du rang 06 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, située au 16 681, chemin du Lac-Kiamika et qui est identifiée par le matricule numéro 1465-34-3113;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la régularisation de la propriété principale, située dans la rive du réservoir Kiamika, en autorisant la marge de recul latérale gauche de la remise à 0,19 mètre plutôt que 1,5 mètre, la marge de recul latérale gauche de l'abri à 0,35 mètre plutôt que 1,5 mètre, ainsi que la marge de recul au réservoir Kiamika de l'abri à 6,96 mètres plutôt que 10 mètres;

CONSIDÉRANT que suite à la vente de la propriété, il a été soulevé que l'implantation de la propriété principale, de la remise et de l'abri était dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la propriété a été construite avant l'entrée en vigueur des règlements et qu'en 2001 elle a été agrandie, rénovée de façon majeure et qu'une fondation de béton coulé y a été ajoutée;

CONSIDÉRANT que bien que la distance entre la propriété et la ligne des hautes eaux actuelle (cote maximale d'exploitation du réservoir Kiamika (270,66 mètres)) ne soit pas conforme, elle bénéficie de droits acquis, puisqu'au moment de l'agrandissement en 2001, le règlement 89-323 ne parlait pas de la cote maximale d'exploitation d'un réservoir comme devant être défini comme la ligne des hautes eaux telle qu'il en est maintenant;

CONSIDÉRANT que selon les photos au dossier et le plan de localisation de 1992, il semble que la remise ait été construite en même temps que les rénovations de la maison en 2001 et qu'à cette époque, le règlement 89-323 était en vigueur;

CONSIDÉRANT que bien que cette remise se trouve actuellement dans la rive du réservoir Kiamika, elle bénéficie de droits acquis. Cependant, la remise se situe à 19 centimètres de la limite latérale gauche de la propriété, alors que la norme de l'époque et l'actuelle sont de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la remise est facilement déplaçable;

CONSIDÉRANT que selon les photos au dossier, l'abri a été construit entre le 22 mai 2014 et le 2 septembre 2014, rendant cet abri dérogatoire, puisqu'il se retrouve dans la rive du réservoir Kiamika et est situé à 35 centimètres de la limite latérale gauche, alors que la norme est de 1,5 mètre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

CONSIDÉRANT que l'abri a été construit sans permis en 2014;

CONSIDÉRANT le plan, numéro 70 566-B, minute 13 652-B, dossier 12-295-1 émis le 23 octobre 2018 et préparé par M. Denis Robidoux, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que des constructions et des ouvrages sont présents dans le littoral (galerie, trottoir, etc.);

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas la possibilité et la juridiction de permettre des constructions et ouvrages dans le littoral;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans le secteur de l'ancienne rue du Sablon et qu'en raison de la cote d'exploitation du réservoir Kiamika, la majorité des propriétés de cette pointe sont problématiques dans leur implantation envers le respect des normes, de la rive, des marges à respecter et du littoral;

CONSIDÉRANT les dossiers traités et en traitement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucun recours ne pourra être demandé pour tout ce qui se localise à l'intérieur de la cote d'inondation;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-20;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-09/19.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 février 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

1. d'accepter de régulariser la propriété principale, située dans la rive du réservoir Kiamika, puisqu'elle bénéficie de droits acquis, et ce, tel que démontré au plan ci-joint;
2. de rejeter la demande visant à régulariser la marge de recul latérale gauche de la remise à 0,19 mètre plutôt que 1,5 mètre, puisqu'elle est déplaçable, et ce, tel que démontré au plan ci-joint;
3. de rejeter la demande visant à régulariser la marge de recul latérale gauche de l'abri à 0,35 mètre plutôt que 1,5 mètre ainsi que la marge de recul au réservoir Kiamika de l'abri à 6,96 mètres plutôt que 10 mètres, puisqu'il a été construit sans permis en 2014 et qu'il est déplaçable, et ce, le tout tel que démontré au plan ci-joint;
4. d'accepter exceptionnellement de conserver une partie de la galerie et des trottoirs dans la rive, et ce, tel que démontré au plan ci-joint;
5. de procéder à l'enlèvement des constructions et ouvrages se trouvant dans le littoral (entre autres une partie de la galerie et des trottoirs), et ce, tel que démontré au plan ci-joint;
6. que les certificats d'autorisation devront être pris au printemps 2019;
7. que les travaux demandés devront être effectués pour le 30 juillet 2019.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

088/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

MANDAT AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE) DES LAURENTIDES POUR DU SOUTIEN TECHNIQUE DANS LE DOSSIER DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides afin de fournir du soutien technique des lacs à la Ville pour l'été 2019, notamment concernant le dossier du myriophylle à épi, tel mandat étant d'une durée de seize (16) semaines, au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

Que ce montant soit pris à même le budget 2019.

Qu'une rencontre ou une discussion téléphonique ait lieu entre le CRE et la Ville afin d'établir le plan d'action détaillé lié à ce mandat;

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tout document qui y est relatif, et ce, conformément au Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

089/12-03-19

SERVICES JURIDIQUES – SOUTIEN À L'URBANISME EN 2019 – RÉSILIATION DU CONTRAT ET TRANSFERT DES DOSSIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a confié certains mandats de services professionnels en droit du travail et en urbanisme au cabinet Deveau Avocats;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer d'être représentée par le cabinet Deveau Avocats dans les dossiers en droit du travail qui sont en cours;

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer d'être représentée par les avocats responsables de ses dossiers provenant du Service d'urbanisme et d'environnement en cours qui joindront Trivium Avocats et aussi retenir les services de ce cabinet, sauf en ce qui concerne le dossier de cour numéro 560-17-001994-182 qui demeure sous la responsabilité de Deveau Avocats;

CONSIDÉRANT que Trivium Avocats s'est engagé à maintenir les services juridiques à la Ville aux mêmes conditions financières que celles qui prévalaient pour les dossiers en cours au Service d'urbanisme et d'environnement, le tout conformément à l'offre présentée par M^e Charles Turcot en date du 25 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge mette un terme uniquement aux mandats actuellement en cours auprès de la firme Deveau Avocats provenant du Service d'urbanisme et d'environnement pour les confier à la firme Trivium Avocats aux mêmes conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Que la Ville notifie et demande au cabinet Deveau Avocats de transférer tous ses dossiers en cours provenant du Service d'urbanisme et d'environnement, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise au cabinet Trivium Avocats dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

090/12-03-19

DÉSIGNATION – ÉMISSION DE CERTAINS TYPES DE PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Boussaroque agit à titre d'agente aux permis et certificats au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville et que de par sa fonction elle peut délivrer des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme permet au fonctionnaire désigné dont le titre est officier d'administrer et d'appliquer les règlements relatifs, aux permis et certificats, au zonage, à la construction, au lotissement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil peut nommer un ou des adjoints afin d'aider ou de remplacer au besoin un officier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De désigner Mme Geneviève Boussaroque, agente aux permis et certificats, pour aider ou remplacer au besoin un officier et que, par cette désignation, Mme Boussaroque possède les mêmes droits qu'un officier en terme d'émission de certains permis et certificats avec l'accord de la direction du Service concerné.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AU PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Denis Brabant donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Denis Brabant dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

La conseillère Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Andrée Rancourt dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller Alain Otto donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

La conseillère Carole Panneton donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

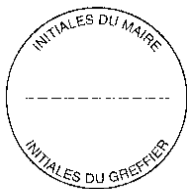
Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Carole Panneton dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-345 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135

La conseillère Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-345 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le Règlement numéro 135.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Andrée Rancourt dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

091/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013, le règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016, le règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Brabant lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, déposé par le conseiller Denis Brabant lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Que le projet de règlement numéro 2019-340 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

092/12-03-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016, le règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer la concordance de ses règlements au règlement numéro 480 s'intitulant « dix-septième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » affectant principalement les baux dans le territoire du parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, déposé par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le premier projet de règlement numéro 2019-341 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 216 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 236 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 253 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 268 entré en vigueur le 30 mars 2016, le règlement numéro 289 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 313 entré en vigueur le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 183;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, déposé par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

Que le projet de règlement numéro 2019-342 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

094/12-03-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016, le règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Alain Otto lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, déposé par le conseiller Alain Otto lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le premier projet de règlement numéro 2019-343 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

095/12-03-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 218 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 315 entré en vigueur le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Carole Panneton lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, déposé par la conseillère Carole Panneton lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Que le projet de règlement numéro 2019-344 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

096/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2019-340, 2019-342 ET 2019-344 ET AUX PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2019-341 ET 2019-343

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, le 28 mars 2019 à compter de 19 h à la salle Jeanne-Gariépy située au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge, pendant laquelle les projets de règlements suivants, portant les numéros 2019-340, 2019-342 et 2019-344 et les premiers projets de règlements numéro 2019-341 et 2019-343, seront présentés et expliqués :

- Projet de Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- Premier projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- Projet de Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction;
- Premier projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- Projet de Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

097/12-03-19

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 334 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA GARE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 334 décrétant des travaux pour la réalisation de la phase 2 du projet d'aménagement du parc de la Gare et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 27 février 2019, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 093
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 520
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 334 décrétant des travaux pour la réalisation de la phase 2 du projet d'aménagement du parc de la Gare et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 27 février 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

098/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 335 décrétant l'acquisition d'une scène mobile et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 27 février 2019, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 093
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 520
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 335 décrétant l'acquisition d'une scène mobile et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 27 février 2019.

ADOPTÉE

099/12-03-19

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 336 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 27 février 2019, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 093
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 520
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 336 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 27 février 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

100/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 27 février 2019, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 093
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 520
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 27 février 2019.

ADOPTÉE

101/12-03-19

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 AUTORISANT LA VILLE À PARTICIPER AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 338 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 27 février 2019, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 093
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 520
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 338 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 27 février 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

102/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2019 se détaille comme suit :

Salaires :	166 284,20 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	128 641,40 \$
Comptes courants :	<u>919 730,64 \$</u>
Total :	1 214 929,52 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 326.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 326 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

103/12-03-19

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Eve Cuillerier, au poste temporaire d'adjointe administrative et responsable administrative au Service de sécurité incendie, classe 9 échelon 1, à compter du 11 février 2019 pour une période indéterminée, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

104/12-03-19

COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 042/05-02-19

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil modifie la résolution numéro 042/05-02-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 février 2019 de façon à remplacer la partie concernant le « Comité des relations avec la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge » par ce qui suit :

Comité des relations avec la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge	Responsable : Andrée Rancourt Substitut : Alain Otto
------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

105/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

MANDAT À UN NOTAIRE – RÉGULARISATION DE TITRES ET ÉCHANGE DE TERRAINS DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 285/04-09-18

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De mandater M^e Nicole Janelle, notaire, afin de régulariser les titres de propriété du camping municipal, connu sous le nom de Camping Sainte-Véronique, ainsi que les titres de la propriété voisine appartenant à la compagnie « Québec 9201-9108 inc. », le tout, afin de procéder à un échange de terrains.

D'assumer le coût des honoraires professionnels du notaire, des frais notariés et de publicité, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ incluant les taxes applicables.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer les actes notariés pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la présente résolution remplace celle portant le numéro 285/04-09-18 adoptée le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE

106/12-03-19

FERMETURE, ABOLITION ET AUTORISATION D'UNE CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PASSANT SUR LES LOTS NUMÉRO 5 996 407 ET 6 288 198

CONSIDÉRANT qu'une section d'un ancien chemin traverse une partie de la propriété de la Ville connue sous le nom de Camping Sainte-Véronique (lot numéro 5 996 407) et de la propriété voisine appartenant à la compagnie « Québec 9201-9108 inc. » (lot numéro 6 288 198);

CONSIDÉRANT que cette section de chemin n'apparaît pas sur le plan cadastral issu de la rénovation cadastrale de ce secteur, qui est entrée en vigueur à la fin du mois de janvier 2019;

CONSIDÉRANT que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de cette section de chemin appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'a pas intérêt à maintenir dans le domaine public cette section de cet ancien chemin aujourd'hui désaffecté;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'article 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, nul ne peut prétendre à la prescription acquisitive de cette section de chemin, que celle-ci soit utilisée ou non, et qu'en conséquence, le concours de la Ville est absolument nécessaire pour permettre la régularisation des titres de propriété et de la situation;

CONSIDÉRANT que, malgré l'apparente conformité des titres des deux propriétés concernées, il est approprié de décréter la fermeture de cette section de chemin et, en ce qui a trait au tronçon qui traverse la propriété de la compagnie « Québec 9201-9108 inc. », de renoncer à tous droits, titres, intérêts ou prétentions que la Ville pourrait y avoir et d'en autoriser la cession, le tout, dans le respect des modalités de l'entente intervenue entre la Ville et ladite compagnie en 2017 et 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'adoption de la présente résolution, conformément aux prescriptions des articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.

Que la Ville, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, ferme à toute fin que de droit, par la présente résolution, ladite section de l'ancien chemin, et, en ce qui a trait au tronçon qui traverse la propriété de la compagnie « Québec 9201-9108 inc. », renonce à tous droits, titres, intérêts ou prétentions que la Ville pourrait y avoir et en autorise la cession, le tout, dans le respect des modalités de l'entente intervenue entre la Ville et ladite compagnie en 2017 et 2018.

Que le ou les actes notariés comprennent, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que le propriétaire reconnaît, accepte et assume que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit.

Que le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, notamment le ou les actes de cession.

ADOPTÉE

107/12-03-19

AUTORISATION D'UNE CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN CORRESPONDANT AUX LOTS NUMÉRO 6 281 019, 6 281 020 ET 6 281 021

CONSIDÉRANT qu'un ancien chemin correspondant aux lots numéro 6 281 019, 6 281 020 et 6 281 021, traverse les terrains représentés par les lots numéro 5 809 876, 5 809 877, 5 809 879, 5 810 001 et 5 810 002, dans le secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce chemin, désigné autrefois comme étant une partie des lots 39, 40 et 40-1 du rang 6 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, a été fermé par la résolution numéro 361/02-10-17 adoptée le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la cession de ce chemin aux propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Que la Ville autorise la cession à titre gratuit en faveur des propriétaires riverains d'un ancien chemin correspondant aux lots numéro 6 281 019, 6 281 020 et 6 281 021, et ce, aux conditions suivantes :

- tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge des propriétaires;
- l'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les propriétaires reconnaissent, acceptent et assument que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit.

Que le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

ADOPTÉE

108/12-03-19

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE – ANCIENNE ADRESSE 176, CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 018/15-01-19 ET 019/15-01-15

CONSIDÉRANT que le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique a pour but de couvrir certaines dépenses engagées avant, pendant et après un sinistre, par des particuliers, des propriétaires de bâtiments locatifs, des entreprises et des municipalités;

CONSIDÉRANT que le Programme prévoit une allocation de départ, c'est-à-dire une aide financière égale à la valeur foncière uniformisée du terrain, pour la personne sinistrée qui s'engage à céder à titre gratuit son terrain à la Ville, avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le terrain de M. Claude Latreille et Mme Lyne Charbonneau, correspondant au lot numéro 5 995 190 (anciennement connu comme étant une partie du lot 49 du rang Nord-Est du cadastre officiel du Canton de Marchand et dont l'adresse était le 176, chemin de la Rivière Nord) a subi des dommages lors des inondations qui sont survenues au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent se prévaloir des modalités de ce Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition, pour la somme d'un dollar (1 \$), du lot numéro 5 995 190 du cadastre officiel du Québec, appartenant à M. Claude Latreille et Mme Lyne Charbonneau (le « cédant »).

Que le cédant s'engage à démolir la résidence et toute dépendance situées sur le terrain conformément à la réglementation de la Ville.

De mandater M^e Gislain Poudrier, notaire, pour la préparation de l'acte notarié nécessaire à l'acquisition dudit lot.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Que la Ville assume les coûts des honoraires professionnels du notaire, des frais notariés et de publicité, le tout pour un montant approximatif de 1 000 \$, incluant les taxes applicables.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit mandatée à présenter une demande de remboursement auprès du ministère de la Sécurité publique, tel que stipulé au Programme, et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette demande de remboursement.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte d'acquisition à intervenir entre les parties.

Qu'il est entendu que la signature de l'acte ne peut avoir lieu que lorsque l'état du terrain sera conforme à la réglementation de la Ville.

Que la présente résolution remplace les résolutions numéro 018/15-01-19 et 019/15-01-19 adoptées le 15 janvier 2019.

ADOPTÉE

109/12-03-19

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – ACHAT DE PANNEAUX LUMINEUX POUR PASSAGE PIÉTONNIER

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de quatre (4) panneaux lumineux pour passage piétonnier auprès de la compagnie « Martech Signalisation inc. » au montant total de 6 240 \$ plus les taxes applicables (montant net de 6 555,22 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

110/12-03-19

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – ACHAT D'UN PANNEAU AFFICHEUR DE VITESSE AVEC MESSAGE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un panneau afficheur de vitesse radar PREMIUM avec message auprès de la compagnie « Signalisation Kalitec inc. » au montant total de 11 517 \$ plus les taxes applicables (montant net de 12 091,41 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que, conformément à l'entente intervenue avec la Commission scolaire Pierre-Neveu et la Fondation de l'école du Méandre, ladite dépense soit assumée à parts égales par la Ville et ces deux (2) organismes et qu'une facture leur soit transmise respectivement à cet effet.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

111/12-03-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » (PRIMADA) – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MULTIGÉNÉRATIONNEL AU PARC DE LA GARE – PHASE 2 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 397/15-11-17

CONSIDÉRANT que le « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) vise à offrir aux municipalités une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir de ce programme pour réaliser la phase 2 du projet d'aménagement d'un parc multigénérationnel au parc de la Gare, dans le secteur L'Annonciation;

CONSIDÉRANT que le soutien financier du programme correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que d'autres ministères du gouvernement du Québec peuvent aussi contribuer financièrement à un projet, sous réserve que la contribution totale (celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) plus celles des autres ministères) ne dépasse pas 80 % des coûts maximaux admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que la participation financière municipale correspondant à 50 % des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus doivent être assumés par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les coûts maximaux admissibles du projet sont estimés à un montant net de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Ville de Rivière-Rouge est requise pour que ce projet puisse être présenté au gestionnaire du programme, le MAMH;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme, dans le cadre de la phase 2 du projet d'aménagement d'un parc multigénérationnel au parc de la Gare;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer les documents nécessaires à la présente demande, à signer la convention d'aide



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

financière du Programme, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit désignée afin d'effectuer la reddition de compte de cette aide financière et à signer tout document qui y est relatif.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 397/15-11-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2017.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

112/12-03-19

VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que Mme Nathalie Sigouin de la firme « N. Sigouin Infra-conseils inc. », mandatée par la résolution numéro 403/04-12-18 adoptée le 4 décembre 2018 pour de l'accompagnement dans le processus de demande de subvention, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

113/12-03-19

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS POUR L'ORGANISATION DE FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Patrick Cyr, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou Mme Louise Chartrand, directrice générale, à présenter, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Que M. Patrick Cyr ou Mme Louise Chartrand soient désignés comme personnes autorisées à agir au nom de la Ville pour ce projet et qu'ils soient autorisés à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

114/12-03-19

ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE RELATIVE À UNE RÉPARATION À LA TOUR D'EAU DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT l'importance de l'entretien de la tour d'eau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réparation effectuée à la tour d'eau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) par la compagnie « Carmichael » au montant total de 7 955 \$, plus la main d'œuvre, transport et taxes applicables, telle dépense devant être prise à même le fonds du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

ADOPTÉE

DIVERS

115/12-03-19

APPUI AU PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 3, PORTÉ PAR L'ORGANISME « ARC-EN-TOIT » CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNITÉS DE LOGEMENT POUR DES PERSONNES VIVANT AVEC UNE PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Rivière-Rouge compte sur son territoire un centre de soins hospitaliers spécialisé en santé mentale;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, nombreuses sont les personnes y ayant séjourné qui choisissent d'élire leur domicile dans notre Ville et que la Ville est heureuse de les accueillir;

CONSIDÉRANT que ce contexte induit un besoin accru de logements à loyer abordables pour toutes ces personnes vivant avec une problématique de santé mentale sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite répondre à ces besoins tout en conservant ses citoyens sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet de l'organisme « Arc-en-Toit » pour la construction de 26 unités de logement pour les personnes vivant avec une problématique de santé mentale, dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 3, de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Que la Ville de Rivière-Rouge manifeste sa volonté de se départir d'un terrain répondant aux besoins du projet tant par la superficie que la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Que la Ville de Rivière-Rouge nomme Mme Valérie Pichot, directrice du développement économique et récréotouristique, à titre de déléguée pour assurer les liens et la collaboration avec l'organisme « Arc-en-Toit », sur le comité de travail.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

116/12-03-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire